

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 FÉVRIER 2014**

Le vingt-huit Février deux mil quatorze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 17 Février 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

**Présents** : Philippe PUYPONCHET - Denis CHOURIS - Annie AUBLANC - Alain FOSSARD - Roselyne CAZIN DUDREUIL - Jocelyne GILLET - Thomas MERILLIER et Gilbert MIFSUD.

**Absentes excusées** : Véronique COMMOLET et Evelyne FAURE-JUGEAU.

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de DIX, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Annie AUBLANC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

## **ORDRE DU JOUR**

- **Compte Administratif 2013 - Délibération**
- **Affectation du Résultat 2013 - Délibération**
- **Compte de Gestion 2013 – Délibération**
- **Plan Communal de Sauvegarde – Délibération**
- **Renouvellement convention Société Protectrice des Animaux – Délibération**
- **Renouvellement convention entretien bâtiments communaux - Délibération**
- **Questions diverses**

En début de séance, Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Convention collaborateur bénévole Activités périscolaires
- Transfert de compétence à la Communauté des Communes (Syndicat Mixte Périgord Numérique)

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

## **COMPTE - RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 20 Décembre 2013, qui n'appelle aucune observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – Délibération n° 2014-01**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MIFSUD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Philippe PUYPONCHET, après s'être fait présenter le budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013** – Délibération n° 2014-02

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 152 393,65 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **COMPTE DE GESTION 2013** – Délibération n° 2014-03

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VALIDATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** – Délibération n° 2014-04

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la dernière version du plan Communal de Sauvegarde qui prend en compte des observations émises après l'exercice du 18 Octobre 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette dernière version du Plan Communal de Sauvegarde.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIÈRE S.P.A.** – Délibération n° 2014-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre Commune. Il propose de renouveler la convention avec la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de BERGERAC. Le service est facturé 0,60 € par an et par habitant, soit 277,80 € pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que la Commune n'est pas en mesure de proposer un service de fourrière municipale et considérant la convention proposée par la S.P.A. de BERGERAC, accepte les termes de la convention à intervenir entre la S.P.A. de BERGERAC et la Commune pour l'année 2014, dit que le coût total annuel a été inscrit au Budget Primitif 2014, article 611 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Entreprise « Francy Nettoyage » qui effectue le ménage des locaux communaux n'a pas donné satisfaction et propose de demander des devis à d'autres entreprises (Allo Ménage et Net Pro à Lamonzie Saint-Martin).

## **ACTIVITES PÉRISCOLAIRES – COLLABORATEUR BÉNÉVOLE** – Délibération n° 2014-06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des activités périscolaires, mises en place à la rentrée scolaire 2013-2014, une personne de l'Association « Lire et faire lire » a proposé ses services bénévolement et qu'il y a lieu d'établir une convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, APPROBATION MODIFICATION STATUTS ET APPROBATION ADHÉSION DE LA CDC AU SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE** – Délibération n° 2014-07

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1425-1,

Vu les dispositions de l'article L5211-17 et de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté des Communes des Coteaux de Sigoulès en date du 25 Février 2014 décidant de la modification de statuts aux fins d'ajout de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT et de son adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Considérant que l'adhésion de la Communauté des Communes des Coteaux de Sigoulès au Syndicat Mixte Périgord Numérique suppose que la commune transfère préalablement à la

Communauté des Communes sa compétence en matière d'aménagement numérique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le transfert de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT à la Communauté des Communes des Coteaux de Sigoulès, dit que ce transfert s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la modification statutaire de la Communauté des Communes, approuve l'adhésion de la Communauté des Communes au Syndicat Mixte Périgord Numérique et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **DIVERS**

EGLISE : Suite à la sécheresse du 30.06.2011, des dégâts importants ont été constatés à l'Eglise et à l'Ecole. Le Cabinet d'Assurances Polyexpert de Perpignan a effectué une expertise et estimé le montant des dommages à la somme de 43 357 €. Ces réparations seront prises en charge par les assurances.

### **TERRAINS COMMUNAUX :**

- Le terrain à la Ferrière (1 350 m<sup>2</sup>) à côté de l'Ecole pourrait être vendu 3,50 € le m<sup>2</sup> (terrain agricole)
- Le terrain derrière l'Eglise (2 303m<sup>2</sup>) pourrait être vendu 13 € le m<sup>2</sup> (terrain constructible).

### **BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES 23 MARS 2014 :**

de 8 heures à 11 h 30 : Philippe PUYPONCHET, Jocelyne GILLET et Thomas MERILLIER

de 11 h 30 à 15 h : Denis CHOURIS, Annie AUBLANC et Gilbert MIFSUD

de 15 h à 18 h : Roselyne CAZIN DUDREUIL, Evelyne FAURE JUGEAU et Alain FOSSARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET - Denis CHOURIS - Annie AUBLANC - Alain FOSSARD - Roselyne CAZIN DUDREUIL - Jocelyne GILLET - Thomas MERILLIER et Gilbert MIFSUD.